



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220845

**ARRÊTÉ N°
portant enregistrement des candidatures aux élections législatives du 19 juin 2022
dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature déposées et enregistrées pour le second tour à la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'ordre des candidatures, déterminé par le tirage au sort effectué en préfecture du Puy-de-Dôme le 20 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont définitivement enregistrées, dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme, pour les élections du 19 juin 2022 à l'Assemblée nationale, les déclarations de candidature déposées par les candidats énumérés en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Entreront seuls en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin, les bulletins établis au nom des candidats mentionnés.

Article 3 – Les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence.

Article 4 – Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Il peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets et les maires des circonscriptions concernées, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe à l'arrêté préfectoral portant enregistrement des candidatures aux élections législatives du 19 juin 2022 dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme

LISTE des CANDIDATS dans la 3^e CIRCONSCRIPTION

Ordre des Panneaux	Civilité, nom et prénom du candidat			Civilité, nom et prénom du remplaçant		
	6	M.	BONNET	Nicolas	Mme	CROZET
11	Mme	VICHNIEVSKY	Laurence	M.	FOUROT	Olivier

VU pour être annexé à l'arrêté susmentionné

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE